

CONTRAT ET RÈGLEMENT CHIEN

La Maison du Bonheur

3 rue du Dr Louis Martin

43320 Sanssac l'Eglise

07.68.76.04.57

N° SIRET : 90261851100015

ACACED

Nom du propriétaire:

Adresse du propriétaire:

Numéro de téléphone du propriétaire:

Race et nom de l'animal ou animaux :

Age(s) :

Vaccins :

Personne à prévenir en cas d'urgence :

Nom et adresse du vétérinaire :

Mâle, Castré : OUI / NON

Femelle Stérilisée : OUI / NON

Si non > date des dernières chaleurs : / /

N° de tatouage ou puce électronique : (Obligatoire)

Attention : les chiens de 1 ère et 2 eme catégorie ne sont pas acceptés.

Le propriétaire doit informer d'éventuels problèmes de santé et/ou caractériels du chien.

IDENTIFICATION ET VACCINATION

Tout propriétaire s'engage à apporter l'animal en bonne santé. (A jour des vaccinations). Le carnet de santé est à rapporter obligatoirement. Les chiens sans carnet de santé ou avec une vaccination non à jour ne seront pas admis.

Vaccination Obligatoires : RCHPPiL : Rage, Maladie de Carré, Hépatite, Parvovirose, Parainfluenza, Leptospirose et être vacciné contre la « Toux du chenil » et vermifugé avant leur arrivée. Le traitement contre les parasites est obligatoire : la pension n'est en aucun cas

responsable des parasites et des maladies qui en découlent vu qu'il doit, en toute logique, être traité contre ceux-ci.

Les chiennes en chaleur ne sont pas admises. Si le propriétaire de la chienne omet de le signaler (ou si cela arrive durant le séjour), la pension n'est pas responsable des conséquences et se réserve le droit de demander un supplément en dédommagement.

PENSION

Je m'engage à garder l'animal ou les animaux cités ci-dessus, du..... au

Je m'engage à lui (ou leur) apporter les soins nécessaires.

Lors de la garde, votre chien sera mis en meute dans les ballades et la pension. Le propriétaire accepte les risques potentiels qui peuvent en découler (griffures, morsures,...etc.). La pension mettra tout en œuvre pour le bon déroulement du séjour, mais décline toute responsabilité en cas d'incident.

En cas d'incident ou de maladie, les consultations et frais de vétérinaire sont à la charge du propriétaire. En cas de bagarre, la pension se réserve le droit de décider qui doit régler les consultations et frais de vétérinaire. En signant ce contrat, vous acceptez donc de régler les consultations et soins causés par votre chien à un tiers.

Tout chien non repris de la pension après la date de départ prévue et sans nouvelle du propriétaire, sera considéré comme abandonné.

En cas de pension longue durée, le paiement du séjour doit être effectué 1 mois à l'avance, et ce tout au long du séjour. Si 8 jours après le mois suivant, le renouvellement du paiement du mois en cours n'est pas effectué et sans nouvelle du propriétaire, le chien sera considéré comme abandonné.

Le propriétaire autorise la pension à mettre des photos de son chien sur le site de la pension ainsi que sur son profil Facebook.

La pension accepte les objets personnels (abris, jouets ..) mais décline toute responsabilité en cas de dégradation ou de perte.

ASSURANCE

Le propriétaire du chien mis en pension doit être assuré en responsabilité civile pour son animal et reste responsable de tous les dommages éventuels causés par celui-ci pendant son séjour.

Le dépôt de l'animal n'a pas pour effet de transférer la responsabilité du propriétaire vers le pensionneur sauf faute avérée.

SOINS

La pension se réserve le droit d'isoler un chien pour sa santé ou la sécurité des autres.

La pension s'occupe de prodiguer les soins nécessaires à un animal malade durant son séjour, soins qui restent à la charge du propriétaire (noter ci-après le traitement médical et veillez fournir l'ordonnance ainsi que les médicaments pour la durée du séjour) :

.....
.....

Pour la pension longue durée (plus de 3 semaines), un traitement anti-puces, anti-tiques sera demandé. En cas de suspicion de maladie, la pension se réserve le droit d'emmener le chien chez le vétérinaire à la charge du propriétaire.

La pension décline toute responsabilité en cas de décès du chien.

TARIFS ET PAIEMENT SÉJOUR

Les propriétaires s'engagent à payer **17 euros/jour** pour un chien et **15e/jour/ par chien** pour la garde de **deux chiens** de la même famille. Le séjour est compté en journées.

Les huit premiers jours sont à 17 euros et les suivants à 15 euros.

Un supplément les jours fériés: 10 e/jour (25/12, 01/01...)

Allée/retour chez le vétérinaire ou le toiletteur (à partir de mon domicile) : 12e.

Jours supplémentaires non prévus : 1e/jour.

Retard sans prévenir : 10e.

Un supplément tarifaire journalier de 3€ / jour pour les chaleurs /les chiens ayant un handicap et 1€ / jour pour soin (nettoyage quotidien des yeux, médicaments) sont également à prévoir.

Les arrivées ou départs du matin se font à partir de 9h sur rendez-vous, 10H le dimanche.

Les arrivées ou départs du soir sont possibles jusqu'à 18h30 maximum sur rendez-vous.

Départ avant 9h30 le matin, il sera comptabilisé juste une nuitée (soit 8,5e).

Départ après 9h30 il sera compté une journée de garde en plus.

Arrivée avant 17h la journée est due en entier

Arrivée après 17h, il sera comptabilisé une nuit (soit 8,5e).

Le règlement est remis à la gardienne le jour de l'arrivée du ou des chiens.

L'alimentation en quantité suffisante pour la durée du séjour sera fournie par le propriétaire (croquettes, pâté....) en quantité suffisante. En cas d'insuffisance de nourriture, la pension en fournira à la charge du propriétaire.

En cas de départ anticipé, le montant de la totalité du séjour reste dû.

RÉSERVATION

Des arrhes de 30% du total du séjour (non remboursable et encaissable à l'arrivée du toutou) est demandé pour garder la place.

Le solde restant sera à régler le jour de l'arrivée du chien à la crèche.

En cas de non envoi ou envoi tardif déclenchera une annulation de la réservation.

ANNULATION

Sauf en cas de force majeure (décès ou mutation), les arrhes versées ne sont pas remboursés, même en cas de résiliation par l'entreprise, le jour de l'arrivée de l'animal (refus suite à défauts de vaccinations, tatouage, ou vice caché de l'animal ne permettant pas la réalisation d'une bonne prestation de pension).

A

le

Signature(s) du (ou des) propriétaire(s)

Signature du gardien